



| |
|----------------------------|
| Reçu le : |
| Réservé à l'administration |
| N° Dossier : |
| Saisi le : |

SERVICE PÉRISCOLAIRE
Année scolaire 2018/2019

Nom et prénom du responsable

.....

 :

PAI* :

DOSSIER TÉLÉCHARGÉ

**A déposer impérativement au service enseignement avant le début de
l'activité
Tout dossier incomplet sera retourné**

TOURNER LA PAGE SVP ⇒

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

La réponse au présent questionnaire est obligatoire pour l'inscription de votre enfant.

Les informations demandées ci-dessous sont utilisées exclusivement par les services municipaux pour la constitution de votre dossier administratif. En application de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27/04/2016 (RGPD), chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations collectées. Ce droit peut-être exercé auprès du service scolaire de la Ville de Provins.

| RESPONSABLE LEGAL 1 | RESPONSABLE LEGAL 2 |
|--|--|
| Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> | Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> |
| Nom..... | Nom..... |
| Prénom | Prénom |
| Date de naissance | Date de naissance |
| Situation de famille | Situation de Famille |
| Adresse..... | Adresse..... |
| CP..... Ville | CP..... Ville |
| Tél. portable | Tél. portable |
| Tél. fixe | Tél. fixe |
| Adresse mail..... | Adresse mail..... |
| Profession..... | Profession..... |
| Nom de l'employeur | Nom de l'employeur |
| Tél. travail | Tél. travail..... |

Observations particulières :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

REGLEMENT INTERIEUR
PRESTATIONS MUNICIPALES PÉRISCOLAIRES
(A CONSERVER PAR LA FAMILLE)

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES AUX PRESTATIONS SCOLAIRES (Restauration, garderie, goûter maternelle, études surveillés)

L'admission au service de restauration (et, ou) études surveillées (et, ou) garderies s'effectue sous les conditions suivantes :

- 1) Avoir un ou plusieurs enfants inscrits dans les écoles de la Ville de PROVINS
- 2) **Ne pas être débiteur au titre des années scolaires précédentes, d'une somme concernant les frais de restauration, goûter, études surveillées ou garderies**
- 3) **La restauration scolaire est réservée en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent, les autres admissions se faisant en fonction des places disponibles au restaurant scolaire de l'EPMS.**
- 4) Avoir retiré un dossier d'inscription obligatoire en Mairie (centre-ville), et l'avoir remis complet avant le début de l'activité.
- 5) Tout dossier incomplet ou non conforme aux règles ci-dessus sera refusé.

L'inscription est valable pour l'année scolaire 2018/2019 seulement.

ARTICLE 2 : TARIFICATION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES

1. Restauration

Les repas occasionnels feront l'objet d'un tarif particulier.

Le prix des repas est défini chaque année, selon un barème établi par la ville de Provins.

2. Etudes surveillées et garderie école élémentaire / garderie du soir école maternelle

Les tarifs sont définis chaque année par la Ville de Provins sur une base forfaitaire.

CES TARIFICATIONS CONCERNENT

- les familles provinoises ou extérieures acquittant un impôt local sur Provins.
- les familles de 1 et 2 enfants dont la commune est adhérente à la Communauté de Communes du Provinois, joindre en justificatif la photocopie de votre carte d'adhérent.
- Une réduction de 20 % sur les tarifs ci-dessus sera accordée aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du provinois, à condition d'être détenteur de la carte famille nombreuses et de la carte du provinois.
- Pour ce qui est des familles des autres communes extérieures ou non inscrit, un tarif unique sera appliqué.

- Tout retard après l'heure de fermeture des écoles élémentaire ou maternelle selon l'établissement 18h00 ou 18h05 entrainera le paiement d'une heure forfaitaire quelle que soit la durée de dépassement au prix de 26.74 €. Au-delà d'1 heure de dépassement l'enfant sera confié au service du commissariat de Provins.
- Pour tout enfant restant aux activités périscolaires sans dossier établi en Mairie, la facturation s'effectuera sur la base du tarif « NON INSCRIT »

ARTICLE 3 : PAIEMENT DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES

Le paiement s'effectuera à réception de l'avis de paiement du Trésor public. Il peut être réalisé :

- ◆ par prélèvement automatique, pour cela, remplir les formulaires « demande de prélèvement et autorisation de prélèvement » annexés au présent règlement.
- ◆ carte bancaire (au guichet du Trésor public)
- ◆ en espèces (au guichet du Trésor public)
- ◆ par chèque à l'ordre du Trésor Public
- ◆ Par Internet en se connectant sur : www.tipi.budget.gouv.fr

Si le règlement est réalisé par chèque, il doit être envoyé au Centre des Finances Publiques 8 Avenue André Malraux 77487 PROVINS CEDEX

ARTICLE 4 : COMMANDE DES REPAS ET GOÛTERS (EN MAIRIE UNIQUEMENT)

Lors de l'inscription, les familles ou usagers devront indiquer le nombre de jours par semaine où ils comptent fréquenter un restaurant scolaire et/ou le goûter.

En aucun cas vous ne devez signaler les changements à l'école, ni par l'intermédiaire de votre enfant.

En cas de modification de la prévision, le responsable de la restauration et du goûter devra en être avisé aux heures d'ouverture de la Mairie.

**Au plus tard la veille du jour de consommation concerné :
Avant 10 H 00 impérativement**

☎ 01.64.60.10.80 ou par E-mail : restauration.scolaire@mairie-provins.fr

ACCEUIL PERISCOLAIRE EN MAIRIE

Du lundi au jeudi de : 8h30-12h15

Vendredi : 13h45 – 17h30

Ou sur rendez-vous : 01.64.60.38.05

- **Tout repas et goûter non décommandé sera facturé mais en aucun cas le repas et goûter non consommé ne pourra être emporté.**
- **La maladie sera prise en compte à partir du PREMIER jour d'absence sous condition de fournir un certificat médical dans les 3 jours. Aucun remboursement ne pourra intervenir au-delà.**
- **En cas de non-respect de ces dispositions, la collectivité ne pourra être tenue pour responsable.**

ARTICLE 5 : TRANSPORT

Votre enfant va emprunter tout au long de cette année scolaire un car de ramassage.

Afin que ce service puisse être rendu dans les meilleures conditions de sécurité et de confort, nous vous rappelons que votre enfant doit impérativement respecter les règles suivantes :

- S'installer à la place qui lui est assignée par le personnel encadrant. Pour une demande éventuelle de changement, les parents doivent impérativement s'adresser au personnel encadrant.
- Rester assis tout au long du trajet (y compris pendant une période d'arrêt dès lors que l'enfant n'est pas concerné par cet arrêt), attacher sa ceinture si celui-ci en est pourvu et d'une manière générale respecter les lieux,
- Eviter de parler trop fort,
- Ne pas chanter, ni crier,
- Obéir aux consignes éventuelles données par le personnel encadrant,
- Ne pas manger de bonbons, chewing-gums, gâteaux, goûter, etc...

La non observation de ces consignes entraînera un avertissement qui sera notifié aux parents.

En cas de récidive, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité.

▪ **ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS**

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications arrêtées par le Maire de PROVINS. Pour tous renseignements complémentaires, les familles pourront s'adresser au service enseignement en Mairie.

En cas de déménagement pendant l'année scolaire, vous devez impérativement nous communiquer votre nouvelle adresse.

Les enfants devront bien se tenir et rester poli envers le personnel. Dans le cas contraire, le personnel signalera l'élément perturbateur pour qu'un courrier soit adressé aux parents afin de remédier au comportement indésirable de l'enfant. Si cette situation perdurait, la ville pourra procéder à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Fait à Provins, le 1^{er} Juillet 2018
Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'enseignement
Chantal BAIOCCHI



Je soussigné(e)reconnais avoir pris connaissance et m'engage à respecter le règlement intérieur des prestations périscolaires de la Ville de PROVINS fourni dans ce dossier.

- ◆ à informer la **Mairie** de toutes modifications de mon dossier d'inscription. (Arrêt d'activité, déménagement, changement d'école).

En cas de non respect de ce règlement, je sais que je m'expose à des poursuites et à l'exclusion de mon enfant de l'activité dans laquelle il est inscrit.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

A _____ le _____

TARIFS ET HORAIRES 2018/2019

Délibération n°2018.17 du 12/04/2018

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

| | |
|---|------------------|
| ← Jusqu'à 1 224,73 € : - A.- tarif normal..... - A3-tarif réduit (3 ^{ème} enfant) | 2,05 € 0,72 € |
| ← De 1 224,74 € à 2 180,86 € : - B.-tarif normal..... - B3-tarif réduit (3 ^{ème} enfant)..... | 2,96 € 1,16 € |
| ← De 2 180,87 € à 3 099,13 € : - C.-tarif normal..... - C3-tarif réduit (3 ^{ème} enfant)..... | 3,33 € 1,45 € |
| ← Au-dessus de 3 099,13 € : - D.-tarif normal..... - D3-tarif réduit..... | 4,12 € 2,44 € |
| ← REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT PAR LES ENFANTS | 4,64 € |
| ← EXTERIEUR ou non inscrit (repas 6,05 € + redevance de 0,80 €) : (2) - Tarif E..... | 6,85 € |

ECOLE ELEMENTAIRE

| Nature | Tarifs au 1 ^{er} Septembre 2018 | |
|---|--|-----------------------------|
| | Provins et CCDP | Hors CCDP Ou non inscrit |
| GARDERIE DU MATIN 7 H 30 / 8 H 30* ou 7 H 30 / 8 H 35* | 3,13 € | 4,70 € |
| ÉTUDES SURVEILLÉES 16 H 30 / 18 H 00* ou 16 H 35 / 18 H 05* | 3,13 € | 4,70 € |

ECOLE MATERNELLE

| Nature | Tarifs au 1 ^{er} Septembre 2018 | |
|--|--|-----------------------------|
| | Provins et CCDP | Hors CCDP Ou non inscrit |
| GARDERIE DU MATIN 7 H 30 / 8 H 30 | 0,00 € | 0,00 € |
| GARDERIE DU SOIR (goûter inclus) 16 H 30 / 18 H 15 | 2,09 € | 3,66 € |

REGLEMENT INTERIEUR

PRESTATIONS MUNICIPALES PÉRISCOLAIRES

(A CONSERVER PAR LA FAMILLE)

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES AUX PRESTATIONS SCOLAIRES (Restauration, garderie, goûter maternelle, études surveillées)

L'admission au service de restauration (et, ou) études surveillées (et, ou) garderies s'effectue sous les conditions suivantes :

- 1) Avoir un ou plusieurs enfants inscrits dans les écoles de la Ville de PROVINS
- 2) **Ne pas être débiteur au titre des années scolaires précédentes, d'une somme concernant les frais de restauration, goûter, études surveillées ou garderies**
- 3) **La restauration scolaire est réservée en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent, les autres admissions se faisant en fonction des places disponibles au restaurant scolaire de l'EPMS.**
- 4) Avoir retiré un dossier d'inscription obligatoire en Mairie (centre-ville), et l'avoir remis complet avant le début de l'activité.
- 5) Tout dossier incomplet ou non conforme aux règles ci-dessus sera refusé.

L'inscription est valable pour l'année scolaire 2018/2019 seulement.

ARTICLE 2 : TARIFICATION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES

1. Restauration

Les repas occasionnels feront l'objet d'un tarif particulier.

Le prix des repas est défini chaque année, selon un barème établi par la ville de Provins.

2. Etudes surveillées et garderie école élémentaire / garderie du soir école maternelle

Les tarifs sont définis chaque année par la Ville de Provins sur une base forfaitaire.

CES TARIFICATIONS CONCERNENT

- les familles provinoises ou extérieures acquittant un impôt local sur Provins.
- les familles de 1 et 2 enfants dont la commune est adhérente à la Communauté de Communes du Provenois, joindre en justificatif la photocopie de votre carte d'adhérent.
- Une réduction de 20 % sur les tarifs ci-dessus sera accordée aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du provinois, à condition d'être détenteur de la carte famille nombreuses et de la carte du provinois.
- Pour ce qui est des familles des autres communes extérieures ou non inscrit, un tarif unique sera appliqué.

- Tout retard après l'heure de fermeture des écoles élémentaire ou maternelle selon l'établissement 18h00 ou 18h05 entrainera le paiement d'une heure forfaitaire quelle que soit la durée de dépassement au prix de 26.74 €. Au-delà d'1 heure de dépassement l'enfant sera confié au service du commissariat de Provins.
- Pour tout enfant restant aux activités périscolaires sans dossier établi en Mairie, la facturation s'effectuera sur la base du tarif « NON INSCRIT »

ARTICLE 3 : PAIEMENT DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES

Le paiement s'effectuera à réception de l'avis de paiement du Trésor public. Il peut être réalisé :

- ◆ par prélèvement automatique, pour cela, remplir les formulaires « demande de prélèvement et autorisation de prélèvement » annexés au présent règlement.
- ◆ carte bancaire (au guichet du Trésor public)
- ◆ en espèces (au guichet du Trésor public)
- ◆ par chèque à l'ordre du Trésor Public
- ◆ Par Internet en se connectant sur : www.tipi.budget.gouv.fr

Si le règlement est réalisé par chèque, il doit être envoyé au Centre des Finances Publiques 8 Avenue André Malraux 77487 PROVINS CEDEX

ARTICLE 4 : COMMANDE DES REPAS ET GOÛTERS (EN MAIRIE UNIQUEMENT)

Lors de l'inscription, les familles ou usagers devront indiquer le nombre de jours par semaine où ils comptent fréquenter un restaurant scolaire et/ou le goûter.

En aucun cas vous ne devez signaler les changements à l'école, ni par l'intermédiaire de votre enfant.

En cas de modification de la prévision, le responsable de la restauration et du goûter devra en être avisé aux heures d'ouverture de la Mairie.

Au plus tard la veille du jour de consommation concerné :

Avant 10 H 00 impérativement

☎01.64.60.10.80 ou par E-mail : restauration.scolaire@mairie-provins.fr

ACCEUIL PERISCOLAIRE EN MAIRIE

Du lundi au jeudi de : 8h30-12h15

Vendredi : 13h45 – 17h30

Ou sur rendez-vous : 01.64.60.38.05

- **Tout repas et goûter non décommandé sera facturé mais en aucun cas le repas et goûter non consommé ne pourra être emporté.**
- La maladie sera prise en compte à partir du **PREMIER** jour d'absence sous condition de fournir un certificat médical dans les 3 jours. **Aucun remboursement ne pourra intervenir au-delà.**
- **En cas de non-respect de ces dispositions, la collectivité ne pourra être tenue pour responsable.**

ARTICLE 5 : TRANSPORT

Votre enfant va emprunter tout au long de cette année scolaire un car de ramassage.

Afin que ce service puisse être rendu dans les meilleures conditions de sécurité et de confort, nous vous rappelons que votre enfant doit impérativement respecter les règles suivantes :

- S'installer à la place qui lui est assignée par le personnel encadrant. Pour une demande éventuelle de changement, les parents doivent impérativement s'adresser au personnel encadrant.
- Rester assis tout au long du trajet (y compris pendant une période d'arrêt dès lors que l'enfant n'est pas concerné par cet arrêt), attacher sa ceinture si celui-ci en est pourvu et d'une manière générale respecter les lieux,
- Eviter de parler trop fort,
- Ne pas chanter, ni crier,
- Obéir aux consignes éventuelles données par le personnel encadrant,
- Ne pas manger de bonbons, chewing-gums, gâteaux, goûter, etc...

La non observation de ces consignes entraînera un avertissement qui sera notifié aux parents.

En cas de récidive, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité.

▪ ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications arrêtées par le Maire de PROVINS. Pour tous renseignements complémentaires, les familles pourront s'adresser au service enseignement en Mairie.

En cas de déménagement pendant l'année scolaire, vous devez impérativement nous communiquer votre nouvelle adresse.

Les enfants devront bien se tenir et rester poli envers le personnel. Dans le cas contraire, le personnel signalera l'élément perturbateur pour qu'un courrier soit adressé aux parents afin de remédier au comportement indésirable de l'enfant. Si cette situation perdurait, la ville pourra procéder à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Fait à Provins, le 1^{er} Juillet 2018
Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'enseignement
Chantal BAIOCCHI



Je soussigné(e)reconnais avoir pris connaissance et m'engage à respecter le règlement intérieur des prestations périscolaires de la Ville de PROVINS fourni dans ce dossier.

- ♦ à informer la **Mairie** de toutes modifications de mon dossier d'inscription. (Arrêt d'activité, déménagement, changement d'école).

En cas de non respect de ce règlement, je sais que je m'expose à des poursuites et à l'exclusion de mon enfant de l'activité dans laquelle il est inscrit.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

A _____ le _____

TARIFS ET HORAIRES 2018/2019

Délibération n°2018.17 du 12/04/2018

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

| | |
|---|------------------|
| ▶ Jusqu'à 1 224,73 € : - A.- tarif normal..... - A3-tarif réduit (3 ^{ème} enfant) | 2,05 € 0,72 € |
| ▶ De 1 224,74 € à 2 180,86 € : - B.-tarif normal..... - B3-tarif réduit (3 ^{ème} enfant)..... | 2,96 € 1,16 € |
| ▶ De 2 180,87 € à 3 099,13 € : - C.-tarif normal..... - C3-tarif réduit (3 ^{ème} enfant)..... | 3,33 € 1,45 € |
| ▶ Au-dessus de 3 099,13 € : - D.-tarif normal..... - D3-tarif réduit..... | 4,12 € 2,44 € |
| ▶ REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT PAR LES ENFANTS | 4,64 € |
| ▶ EXTERIEUR ou non inscrit (repas 6,05 € + redevance de 0,80 €) : (2) - Tarif E..... | 6,85 € |

ECOLE ELEMENTAIRE

| Nature | Tarifs au 1 ^{er} Septembre 2018 | |
|---|--|-----------------------------|
| | Provins et CCDP | Hors CCDP Ou non inscrit |
| GARDERIE DU MATIN 7 H 30 / 8 H 30* ou 7 H 30 / 8 H 35* | 3,13 € | 4,70 € |
| ÉTUDES SURVEILLÉES 16 H 30 / 18 H 00* ou 16 H 35 / 18 H 05* | 3,13 € | 4,70 € |

ECOLE MATERNELLE

| Nature | Tarifs au 1 ^{er} Septembre 2018 | |
|--|--|-----------------------------|
| | Provins et CCDP | Hors CCDP Ou non inscrit |
| GARDERIE DU MATIN 7 H 30 / 8 H 30 | 0,00 € | 0,00 € |
| GARDERIE DU SOIR (goûter inclus) 16 H 30 / 18 H 15 | 2,09 € | 3,66 € |

TRANSPORT DES PRIMAIRES

Votre enfant va emprunter tout au long de cette année scolaire un car de ramassage.

Afin que ce service puisse être rendu dans les meilleures conditions de sécurité et de confort, nous vous rappelons que votre enfant doit impérativement respecter les règles suivantes :

- S'installer à la place qui lui a été assignée pour l'année (place déterminée par le personnel encadrant). Pour une demande éventuelle de changement, les parents doivent impérativement s'adresser au personnel encadrant.
- Rester assis tout au long du trajet (y compris pendant une période d'arrêt dès lors que l'enfant n'est pas concerné par cet arrêt), attacher sa ceinture si celui-ci en est pourvu et d'une manière générale respecter les lieux,
- Eviter de parler trop fort,
- Ne pas chanter, ni crier,
- Obéir aux consignes éventuelles données par le personnel encadrant,
- Ne pas manger de bonbons, chewing-gums, gâteaux, goûter, etc...

La non observation de ces consignes entraînera un avertissement qui sera notifié aux parents.

En cas de récidive, l'enfant sera exclu une semaine.

Signature des parents

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : SCOL--

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) DDFIP Seine et Marne à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de DDFIP Seine et Marne.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR85ZZZ523832

| DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER |
|--|
| Nom, prénom : Adresse : |
| Code postal : |
| Ville : |

| DESIGNATION DU CREANCIER |
|--------------------------|
| DDFIP Seine et Marne |

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

| IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC) |
|--------------------------------------|--|
| | |

| |
|--|
| Type de paiement : <input checked="" type="checkbox"/> Paiement récurrent/répétitif <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel |
|--|

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

| |
|--|
| |
|--|

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

| |
|--|
| |
|--|

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par DDFIP Seine et Marne. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec DDFIP Seine et Marne.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.